

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 19 novembre 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de la ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 13 novembre 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

oOo-

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 24 septembre 2020.

Examen des délibérations :

I - VIE INSTITUTIONNELLE

- 2020/S05/001 Election des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger au sein des conseils d'administrations des collèges et des lycées du Territoire.
- 2020/S05/002 Election des membres de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/003 Désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.
- 2020/S05/004 Désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger au sein de la commission de médiation (COMED) des Hauts-de-Seine au titre du droit au logement opposable (DALO).
- 2020/S05/005 Désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express.
- 2020/S05/006 Désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Initiative 95.

- 2020/S05/007 Modification de la délibération n°2020/S04/008 en date du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du syndicat Sénéo.
- 2020/S05/008 Communication relative à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/009 Débat relatif à l'élaboration du pacte de gouvernance de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 2020/S05/010 Approbation du règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/011 Approbation du règlement intérieur de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/012 Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes aux fins de passation du marché public relatif à la maintenance des équipements et installations concourant à la sécurité des bâtiments.

III - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 2020/S05/013 Création d'un poste d'attaché territorial pour occuper les fonctions de juriste responsable de la commande publique au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/014 Création d'un poste de rédacteur territorial pour la compétence Politique de la Ville de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/015 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour la compétence Eau et Assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2020/S05/016 Approbation du principe du renouvellement de la convention d'adhésion à la mission paie et gestion administrative du personnel du CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France.
- 2020/S05/017 Approbation de la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) proposée par le CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020/S05/018 Modalités de sélection des entreprises hébergées et actualisation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises l'ouvre.boite à Argenteuil.

V - AMENAGEMENT URBAIN

- 2020/S05/019 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de déclaration d'utilité publique modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.
- 2020/S05/020 Approbation de l'avenant n°15 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare à Colombes avec la CODEVAM.

- 2020/S05/021 Avenant n°1 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est.
- 2020/S05/022 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel à Gennevilliers.
- 2020/S05/023 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République à Gennevilliers.
- 2020/S05/024 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont à Gennevilliers.
- 2020/S05/025 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy Sévines à Gennevilliers.
- 2020/S05/026 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grésillons à Gennevilliers.
- 2020/S05/027 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat à Gennevilliers.
- 2020/S05/028 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers.
- 2020/S05/029 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville à Gennevilliers.
- 2020/S05/030 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos à Gennevilliers.
- 2020/S05/031 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth à Gennevilliers.
- 2020/S05/032 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Les Louvresses à Gennevilliers.
- 2020/S05/033 Approbation du compte-rendu financier annuel 2019 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers.

VI - HABITAT

- 2020/S05/034 Convention avec l'association SOLIHA relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration de l'habitat.
- 2020/S05/035 Mise en œuvre d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés dégradées (VOC) du Val d'Argent à Argenteuil.

VII - POLITIQUE DE LA VILLE

- 2020/S05/036 Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville pour l'année 2020.

VIII - COMMUNICATIONS

- 2020/S05/037 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2020/S05/038 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

oOo-

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 68

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / HAMIDA Abdelkader / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / CHRQUI-MENGEOT Rita / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DELACROIX Agnès / DE MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédiène / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / HEMONET Hervé / MESTRE Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / LAFON Carole / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 9

SAVRY Gilles représenté par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par CHRQUI-MENGEOT Rita / ISABEY Éric représenté par JAUFFRET Anne-Christine / COCHEPAIN Stéphane représenté par DELACROIX Agnès / LE MOAL Alice représentée par / DE MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par MOTHRON Georges / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / MANSERI Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure.

EXCUSE :

ABSENTS : 3

BOURDIER-CHAREF Angéline / FISCHER Josiane / DAD Hicham.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

DAD Hicham, arrivé à 19 heures 54, avant le vote de la délibération 2020/S05/029.

PARTI EN COURS DE SEANCE :

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Le procès-verbal du conseil de Territoire du jeudi 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

Examen des délibérations :

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/001 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE APPELES A SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-2, R.421-14 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et des lycées,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges et des lycées du Territoire Boucle Nord de Seine, et ceci, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : Les représentants élus du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées du territoire sont les suivants :

Argenteuil :

- ✓ Lycée Julie-Victor Daubié :
Madame Céline CHARAIX (titulaire)
Monsieur Khaled EL HADDAD (suppléant)
- ✓ Lycée Jean Jaurès :
Madame Véronique LAUGIER (titulaire)
Madame Camille GICQUEL (suppléante)
- ✓ Lycée Georges Braque :
Monsieur Damien WALKER (titulaire)
Monsieur Nadir SLIFI (suppléant)

- ✓ Lycée Nadia et Fernand Léger :
Madame Fathia BACHA (titulaire)
Madame Marie-France LE NAGARD (suppléante)
- ✓ Lycée et collège Saint-Joseph :
Madame Tania DE AZEVEDO (titulaire)
- ✓ Lycée Cognacq-Jay :
Monsieur Jean-François PLOTEAU (titulaire)
- ✓ Lycée Garac :
Monsieur Ouissam MECHRIA (titulaire)
Monsieur Xavier PERICAT (suppléant)
- ✓ Collège Albert Camus :
Monsieur Jean-François PLOTEAU (titulaire)
Madame France-Lise VALIER (suppléante)
- ✓ Collège Carnot :
Monsieur Damien WALKER (titulaire)
Monsieur Nadir SLIFI (suppléant)
- ✓ Collège Eugénie Cotton :
Madame Franc-Lise VALIER (titulaire)
Madame Céline CHARAIX (suppléante)
- ✓ Collège Paul Vaillant Couturier :
Monsieur Nadir SLIFI (titulaire)
Monsieur Damien WALKER (suppléant)
- ✓ Collège Joliot-Curie :
Monsieur Ouissam MECHRIA (titulaire)
Madame Marie-France LE NAGARD (suppléante)
- ✓ Collège Claude Monet :
Monsieur Khaled EL HADDAD (titulaire)
Madame Fatiha BACHA (suppléante)
- ✓ Collège Lucie Aubrac :
Madame Fatiha BACHA (titulaire)
Monsieur Khaled EL HADDAD
- ✓ Collège Jean-Jacques Rousseau :
Madame Camille GICQUEL (titulaire)
Madame Véronique LAUGIER (suppléante)
- ✓ Collège Ariane :
Madame Tania DE AZEVEDO (titulaire)
Monsieur Xavier PERICAT (suppléant)
- ✓ Collège Sainte Geneviève
- ✓ Madame Marie-France LE NAGARD (titulaire)
Monsieur Ouissam MECHRIA (suppléant)

- ✓ Collège Saint-Joseph :
Madame Tania DE AZEVEDO (titulaire)
Monsieur Gilles SAVRY (suppléant)

Bois-Colombes :

- ✓ Collège Jean Mermoz :
Monsieur Gaël BARBIER (titulaire)
Madame Sylvie MARIAUD (suppléante)
- ✓ Collège Albert Camus :
Madame Sylvie MARIAUD (titulaire)
Monsieur Éric ISABEY (suppléant)
- ✓ Lycée professionnel Daniel Balavoine :
Madame Anne-Christine JAUFFRET (titulaire)
Monsieur Gaël BARBIER (suppléant)
- ✓ Lycée Albert Camus :
Monsieur Éric ISABEY (titulaire)
Madame Anne-Christine JAUFFRET (suppléante)

Clichy-la-Garenne :

- ✓ Lycée Charles et René Auffray :
Madame Alice LE MOAL (titulaire)
Madame Josette de MARVAL (suppléante)
- ✓ Lycée Newton :
Madame Josette de MARVAL (titulaire)
Monsieur Stéphane COCHEPAIN (suppléant)
- ✓ Collège Vincent Van Gogh :
Monsieur Luc MERCIER (titulaire)
Monsieur Patrice PINARD (suppléant)
- ✓ Collège Jean Macé :
Monsieur Sébastien RENAULT (titulaire)
Madame Agnès DELACROIX (suppléante)
- ✓ Collège Jean Jaurès :
Monsieur Luc MERCIER (titulaire)
Monsieur Sébastien RENAULT (suppléant)

Colombes :

- ✓ Collège Gay Lussac :
Monsieur Maxime CHARREIRE (titulaire)

- ✓ Collège Moulin Joly :
Madame Valérie MESTRES (titulaire)
- ✓ Collège Marguerite Duras :
Monsieur Valentin NARBONNAIS (titulaire)
- ✓ Collège Lakanal :
Madame Perrine TRICARD (titulaire)
- ✓ Collège Jean-Baptiste Clément :
Madame Valérie MESTRES (titulaire)
Monsieur Julien BEAUSSIER (suppléant)
- ✓ Collège Jeanne d'Arc :
Monsieur Alexis BACHELAY (titulaire)
- ✓ Lycée Jeanne d'Arc :
Monsieur Alexis BACHELAY (titulaire)
- ✓ Lycée Guy de Maupassant :
Monsieur Valentin NARBONNAIS (titulaire)
Monsieur Patrick CHAIMOVITCH (suppléant)
- ✓ Lycée Claude Garamond :
Madame Perrine TRICARD (titulaire)
- ✓ Lycée Anatole France :
Madame Samia GASMI (titulaire)

Gennevilliers :

- ✓ Collège Edouard Vaillant
Madame Anne-Laure PEREZ (titulaire)
Monsieur M'Hamed BINAKDANE (suppléant)
- ✓ Collège Pasteur :
Monsieur Laurent NOEL (titulaire)
Madame Carole LAFON (suppléante)
- ✓ Collège Guy Môquet :
Madame Carole LAFON (titulaire)
Madame Sofia MANSERI (suppléante)
- ✓ Lycée Galilée :
Madame Délia TOUMI (titulaire)
Madame Anne-Laure PEREZ (suppléante)

Villeneuve-la-Garenne :

- ✓ Collège Edouard Manet
Monsieur Bachir HADDOUCHE (titulaire)
Madame Leïla LARIK (suppléante)

- ✓ Collège Georges Pompidou :
Madame Leila LARIK (titulaire)
Monsieur Bachir HADDOUCHE (suppléant)
- ✓ Lycée Michel-Ange :
Madame Leila LARIK (titulaire)
Monsieur Abdelaziz BENTAJ (suppléant)
- ✓ Lycée Charles Petiet :
Monsieur Abdelaziz BENTAJ (titulaire)
Monsieur Bachir HADDOUCHE (suppléant)

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 60

Contre : 0

Abstentions : 17

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/002 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu les articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'ordonnance n°2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/S04/004 du conseil de territoire en date du 24 septembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de délibération portant élection des membres de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant la nécessité de prendre en compte les différentes sensibilités politiques dans la composition de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'unique liste présentée en séance,

Vu les résultats du scrutin,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Précise que la liste unique déposée dans le cadre de l'élection des membres de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, est la suivante :

LISTE UNIQUE	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Madame Anne-Laure PEREZ	1. Monsieur Laurent NOEL
2. Madame Tania AZEVEDO	2. Monsieur Adda BEKKOUCHE
3. Madame Sylvie MARIAUD	3. Madame Leila LARIK
4. Monsieur Stéphane COCHEPAIN	4. Monsieur Armand KHOURY
5. Monsieur Julien BEAUSSIER	5. Madame Amélie DELATTRE

Article 2 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 : Procède, pour la durée du mandat, à l'élection des conseillers territoriaux suivants, et ceci, en tant que représentants du conseil de territoire au sein de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine :

Commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'EPT Boucle Nord de Seine	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Madame Anne-Laure PEREZ	1. Monsieur Laurent NOEL
2. Madame Tania AZEVEDO	2. Monsieur Adda BEKKOUCHE
3. Madame Sylvie MARIAUD	3. Madame Leila LARIK
4. Monsieur Stéphane COCHEPAIN	4. Monsieur Armand KHOURY
5. Monsieur Julien BEAUSSIER	5. Madame Amélie DELATTRE

Article 4 : Déclare que la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, est composée comme suit :

- Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant désigné par arrêté : Président ;
- Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants élus dont les noms sont indiqués dans la présente délibération à l'article 3.

Commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'EPT Boucle Nord de Seine	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Madame Anne-Laure PEREZ	1. Monsieur Laurent NOEL
2. Madame Tania AZEVEDO	2. Monsieur Adda BEKKOUCHE
3. Madame Sylvie MARIAUD	3. Madame Leila LARIK
4. Monsieur Stéphane COCHEPAIN	4. Monsieur Armand KHOURY
5. Monsieur Julien BEAUSSIER	5. Madame Amélie DELATTRE

Article 5 : Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après.

Article 6 : Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Article 7 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 12

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/003 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.541-21,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le décret n°2016-8111 en date du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°CR 174-16 en date du 22 septembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchet » en Ile-de-France,

Vu la délibération n°CP 16-654 en date du 13 décembre 2016 relative à la proposition de composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'arrêté n°18-215 en date du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, pour participer aux travaux de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

Article 2 : Propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour participer aux travaux de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

- Monsieur André MANCIPOZ, en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Jean-François PLOTEAU, en tant que représentant suppléant.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 14

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/004 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION (COMED) DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et notamment l'article R.441-13,

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2020 par lequel Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a sollicité le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine aux fins de désignation par le conseil de territoire du représentant titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la commission de médiation (COMED) des Hauts-de-Seine au titre du Droit au Logement Opposable (DALO),

Vu le courrier en réponse en date du 12 octobre 2020 par lequel Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine informe Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de ce que le conseil de territoire sera appelé à désigner les représentants titulaire et suppléant destinés à siéger au sein de la commission de médiation (COMED) des Hauts-de-Seine au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) lors de séance en date du 19 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, pour siéger au sein de la commission de médiation (COMED) des Hauts-de-Seine au titre du Droit au Logement Opposable (DALO).

Article 2 : Propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein de la commission de médiation (COMED) des Hauts-de-Seine au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) :

- Monsieur Pascal PELAIN, en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Abdelaziz BENTAJ, en tant que représentant suppléant.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 13

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/005 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code des transports, et notamment l'article L.1242-2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1396, 1599 quater A 10 et 1609 G,

Vu la loi n°2010-597 en date du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2010-1658 en date du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, et notamment l'article 31,

Vu la loi n°2011-1977 en date du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et notamment l'article 46,

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment l'article 166,

Vu la loi n°2014-1655 en date du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, et notamment l'article 113,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2015-1786 en date du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015, et notamment l'article 106,

Vu la loi n°2016-1917 en date du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, et notamment l'article 36,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment les articles 57, 64 et 66,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le courrier en date du 13 octobre 2020 par lequel Monsieur Bernard Gauducheau, Président du comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) attiré l'attention de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine sur l'importance de désigner les représentants du Territoire Boucle Nord de Seine au comité stratégique du Grand Paris Express,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).

Article 2 : Propose de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP).

- Madame Sylvie MARIAUD, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Anne-Laure PEREZ, en tant que représentant suppléante.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 7

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/006 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR **GEORGES MOTHRON**, **1^{ER} VICE-PRESIDENT** ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu le courrier de la Présidente de l'association Initiative 95 en date du 9 octobre 2020,

Vu les statuts de l'association Initiative 95,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, pour siéger au conseil d'administration de l'association Initiative 95.

Article 2 : Propose de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au conseil d'administration de l'association Initiative 95 :

- Monsieur Damien WALKER, en tant que représentant titulaire ;
- Mesdames Céline CHARAIX et France-Lise VALIER, en tant que représentants suppléantes.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Statuts de l'association Initiative 95.*

RESULTAT DES VOTES : 77

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 6

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/007 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/S04/008 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT SENEIO.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5211-11, L.5211-61, L.5211-18, L. 5212-1 et suivants, L. 5212-16, L.5219-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-10, L.2122-7, L.2122-8 et L. 2131-11,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2019/S06/002 du conseil de territoire en date du 3 octobre 2019 portant approbation du changement de dénomination du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG), désormais dénommé « SENEIO », puis des statuts correspondants,

Vu l'arrêté DCL/BCLI n°2019-2020 en date du 15 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers,

Vu la délibération n°2020/S03/020 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du syndicat SENEIO,

Vu la délibération n°2020/S04/008 du conseil de territoire en date du 24 septembre portant modification de la délibération n°2020/S03/020 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du syndicat SENEIO,

Vu les statuts du syndicat SENEIO,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne un nouveau Délégué suppléant, sans recourir au scrutin secret (décidé à l'unanimité), afin que ce dernier puisse siéger au sein du comité syndical du syndicat SENEIO comme suit :

Nouveau Délégué suppléant pour la ville de Colombes : Madame Fatoumata SOW.

Article 2 : Arrête la liste définitive des représentants (12 titulaires et 10 suppléants) du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine afin que ces derniers puissent siéger au sein du comité syndical du syndicat SENEIO.

1°) - Délégués titulaires :

- Madame Josiane FISCHER (Asnières-sur-Seine).
- Monsieur Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine).
- Monsieur Thierry LE GAC (Asnières-sur-Seine).
- Madame Sylvie MARIAUD (Bois-Colombes).
- Monsieur Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes).
- Monsieur Alexis BACHELAY (Colombes).
- Madame Samia GASMI (Colombes).
- Monsieur Adda BEKKOUCHE (Colombes)
- Monsieur Christophe BERNIER (Gennevilliers)
- Madame Isabelle MASSARD (Gennevilliers).
- Monsieur Pascal PELAIN (Villeneuve-la-Garenne).
- Madame Emmanuelle RASSABY (Villeneuve-la-Garenne).

2°) - Délégués suppléants :

- Monsieur Armand KHOURY (Asnières-sur-Seine).
- Madame May RAHAL (Asnières-sur-Seine).
- Monsieur Henri VINCENT (Bois-Colombes)
- Madame Caroline MOLIN-BERTIN (Bois-Colombes).
- Madame Fatoumata SOW (Colombes).
- Madame Perrine TRICARD (Colombes).
- Monsieur Laurent NOEL (Gennevilliers).
- Monsieur Eloi SIMON (Gennevilliers).
- Madame Leïla LARIK (Villeneuve-la-Garenne).
- Monsieur Salah KOBBOY (Villeneuve-la-Garenne).

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 3

Abstentions : 6

DELIBERATION N°2020/S05/008 : COMMUNICATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire à la date du 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2121-21, L.5219-2 et suivants et L.5219-5 XII,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2020/S03/012 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et fixation des modalités de désignation de ses membres,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prendre acte de la communication par Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, relative à la désignation par les villes de deux représentants par commune membre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement :

1°) - Pour la commune d'Argenteuil :

Madame Malika AHRES.

Monsieur Xavier PERICAT.

2°) - Pour la commune d'Asnières-sur-Seine :

Monsieur Guillaume MARE.

Monsieur Thibault ACRIZ.

3°) - Pour la commune de Bois-Colombes :

Monsieur Gaël BARBIER.

Monsieur Benoît MAINGUY.

4°) - Pour la commune de Clichy-la-Garenne :

Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Monsieur Patrice PINARD.

5°) - Pour la commune de Colombes :

Monsieur Mamadou KONTE.

Monsieur Pierre THOMAS.

6°) - Pour la commune de Gennevilliers :

Madame Anne-Laure PEREZ.

Monsieur M'hamed BINAKDANE.

7°) - Pour la commune de Villeneuve-la-Garenne :

Monsieur Abdelaziz BENTAJ.

Madame Khady FOFANA.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est autorisé à convoquer la première réunion de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement.

Article 3 : Précise que, jusqu'à l'application du nouveau règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le quorum sera considéré comme atteint si un représentant au moins par commune est présent.

Article 4 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est autorisé à prendre toutes les dispositions juridiques et administratives nécessaires au titre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/009 : DEBAT RELATIF A L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire le 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », et notamment l'article 1^{er},

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte du débat obligatoire portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Article 3 : Précise que le conseil de territoire doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte élaboré par l'Etablissement.

Article 4 : Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 9

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/010 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire le 10 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2121-21, L.5219-2 et suivants et L.5219-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2020/S03/012 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), fixé la composition de la CLECT à deux représentants par commune membre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine puis invité les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à désigner leurs représentants selon les meilleurs délais,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la CLECT de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de règlement intérieur de la CLECT de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/011 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu l'installation des élus du conseil de territoire le 10 juillet 2020,

Vu les articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'ordonnance n°2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/S04/004 en date du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la création de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, fixé la composition de ladite commission et déterminé les conditions de dépôt en vue de l'élection des membres de la commission précitée, conformément aux dispositions des articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Règlement intérieur de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/012 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AUX FINS DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS CONCOURANT A LA SECURITE DES BATIMENTS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes aux fins de passation du marché public relatif à la maintenance des équipements et installations concourant à la sécurité des bâtiments,

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville d'Argenteuil, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine de passer un marché public pour la maintenance des équipements et installations concourant à la sécurité des bâtiments,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la ville d'Argenteuil ceux du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'Argenteuil et de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Considérant qu'il convient de désigner la ville d'Argenteuil en qualité de coordinateur dudit groupement de commandes afin notamment de procéder aux opérations de recensement des besoins, d'analyse des offres et de notification des marchés publics,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de constituer un groupement de commandes entre la ville d'Argenteuil, le C.C.A.S. d'Argenteuil et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vue de la passation d'un marché public relatif à la maintenance des équipements et installations concourant à la sécurité des bâtiments situés sur le territoire argenteuillais.

Article 2 : Approuve la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise qu'en application de la convention de groupement de commandes, la ville d'Argenteuil a été expressément désignée coordonnatrice et, qu'à ce titre, elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la ville d'Argenteuil (le cas échéant) étant également compétente pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Convention constitutive de groupement de commandes aux fins de passation du marché public relatif à la maintenance des équipements et installations concourant à la sécurité des bâtiments.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 7

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/013 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE JURISTE RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les fonctions / missions de juriste territorial responsable de la commande publique au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, est devenu nécessaire,

Considérant qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale sur ce poste, l'établissement envisage le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 pour assurer les fonctions / missions de juriste territorial responsable de la commande publique au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer occuper le poste créé au sein de la Direction des Affaires Juridiques de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre :0

Abstentions :7

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/014 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un poste de rédacteur territorial pour intervenir dans l'un quartier en politique de la ville de la commune d'Argenteuil est nécessaire afin de renforcer le lien social, aider au développement des projets, assurer une coordination locale des acteurs et en particulier des acteurs associatifs, contribuer à l'élaboration de diagnostics, participer à la création et à l'animation de lieux ressources pour les habitants, participer aux différentes instances de coordination, développer les partenariats avec les acteurs institutionnels,

Considérant qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale sur ce poste, l'établissement envisage le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour intervenir dans un quartier en politique de la ville située sur la commune d'Argenteuil.

Article 2 : Autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer occuper le poste créé au sein de la Direction habitat et politique de la ville de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/015 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2021,

Considérant que la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la filière technique, pour le suivi et la gestion des réseaux d'eau potable et assainissement situés sur la commune de Gennevilliers est nécessaire,

Considérant qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale sur ce poste, l'établissement envisage le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du suivi et de la gestion des réseaux d'eau potable et assainissement situés sur la commune de Gennevilliers.

Article 2 : Autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer occuper le poste ainsi créé au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 4 janvier 2021.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/016 : APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION PAIE ET GESTION ADMINISTRATIVE DE PERSONNEL DU CIG DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5211-56,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2018/S04/002 en date du 31 mai 2018 par laquelle le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a approuvé la conclusion et la signature d'une convention entre l'EPT et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG,

Vu l'actuelle convention conclue le 1^{er} juillet 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG,

Considérant que l'actuelle convention de partenariat conclue le 1^{er} juillet 2018 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG va arriver à échéance le 31 décembre 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 juin 2020 portant demande de renouvellement de la convention de partenariat conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG,

Vu l'accord du CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France en date du 7 septembre 2020 au titre du renouvellement de la convention de partenariat conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le principe de la nouvelle convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, et ceci, dans le cadre de l'adhésion à la mission paie et gestion administrative de personnel du CIG.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer la nouvelle convention à venir.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/017 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) PROPOSEE PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées » et fait figurer au titre des missions la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenues inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui renforce les compétences des centres de gestion en matière de gestion des inaptitudes en leur transférant le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France n°2020-33 en date du 22 septembre 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Président du CIG de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France en date du 22 octobre 2020, informant que ledit CIG est doté du service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi (CIME) auquel les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne peuvent adhérer par convention,

Vu le projet de convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) proposé par le CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) proposée par le CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) proposée par le CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) proposée par le CIG de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France.*

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/018 : MODALITES DE SELECTION DES ENTREPRISES HEBERGEES ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES L'OUVRE.BOITE A ARGENTEUIL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR GEORGES MOTHRON, 1^{ER} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les nouvelles modalités proposées de sélection des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises l'ouvre-boîte,

Vu le projet de règlement intérieur actualisé régissant les conditions d'hébergement des entreprises accompagnées au sein de la pépinière d'entreprises l'ouvre-boîte.

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les modalités exposées de sélection des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises l'ouvre boîte à Argenteuil.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur actualisé joint en annexe, régissant les conditions d'hébergement des entreprises accompagnées au sein de la pépinière d'entreprises l'ouvre-boîte à Argenteuil.

Article 3 : Précise que Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES : DOSSIER DE CANDIDATURE ; ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ; GRILLE D'EVALUATION ;
CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET DE CONFIDENTIALITE ; REGLEMENT INTERIEUR.

RESULTAT DES VOTES :

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/019 : AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MODIFICATIVE RELATIVE A LA LIGNE 15 OUEST DU GRAND PARIS EXPRESS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, 3^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n°2016-1566 en date du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres et de Saint-Denis Pleyel (ligne 15 Ouest),

Vu la délibération n°2019/S01/015 du conseil de territoire en date du 14 février 2019 relative à l'avis de l'EPT Boucle Nord de Seine sur la demande d'autorisation environnementale au profit de la Société du Grand Paris pour la création et l'exploitation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express,

Vu le courrier de la Préfecture de Région en date du 25 septembre 2020 relatif à la consultation inter-administrative sur la DUP modificative de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express,

Vu le contenu de dossier de DUP modificative transmis dans ce cadre,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Rappelle que la réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express dans les délais prévus, à savoir une mise en service au plus tard en 2030, constitue un élément majeur et stratégique pour accompagner le développement du territoire Boucle Nord de Seine et permettre son inscription dans les dynamiques métropolitaines, notamment en termes d'accès aux pôles d'emplois et d'habitat du Nord et de l'Ouest de la Métropole, ainsi qu'aux grands équipements tels que les aéroports parisiens.

Article 2 : Rappelle que les quatre gares de la ligne 15 Ouest du territoire (Grésillons, Agnettes, Bois-Colombes et Bécon-les-Bruyères), ainsi que les ouvrages et installations annexes, s'implanteront au sein de tissus urbains déjà constitués, voire de plein centre-ville, très densément peuplés, imposant une vigilance particulière quant aux impacts du projet pour les riverains (habitants, commerces, entreprises et leurs salariés,...) tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Article 3 : Demande que les observations formulées par les communes de Bois-Colombes et de Gennevilliers en 2015 dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, et alors reprises dans le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, restent prises en compte dans le cadre de la DUP modificative.

Article 4 : Demande que les observations formulées par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Bois-Colombes en 2019 dans le cadre de l'avis sur la demande d'autorisation environnementale de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express soient prises en compte dans le cadre de la DUP modificative, notamment quant aux solutions et modalités de réduction technique des impacts environnementaux du projet, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Demande ainsi que les impacts environnementaux des modifications soient envisagés exhaustivement et cumulativement afin que les mesures compensatoires à proposer soient clairement définies, étudiées et mises en œuvre.

Article 5 : Demande que des précisions soient apportées dans le cadre du projet de DUP modificative, en particulier :

- Que les augmentations des emprises chantier envisagées à Bois-Colombes et Gennevilliers soient justifiées et que l'impossibilité de réaliser les chantiers dans les emprises initiales soit démontrée ;

- Que ces modifications des emprises chantier fassent l'objet d'un bilan coûts-avantages (financier et social), notamment quand elles conduisent à des expropriations d'ensembles bâtis densément habités ;
- Que le devenir des emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation des chantiers soit précisé au-delà de la réalisation des travaux et justifié, le cas échéant, en lien avec les projets urbains portés par les Villes et l'EPT, et afin de contribuer à la bonne intégration des ouvrages du Grand Paris Express dans leur environnement et au bon fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux à venir

Article 6 : Demande que les emprises supplémentaires autour de la gare de Bécon-Les-Bruyères soient stabilisées et justifiées en termes d'organisation de chantier de façon à limiter les nuisances dans ce quartier de forte densité tant d'habitations que d'activités économiques.

Article 7 : Demande que les emprises supplémentaires autour de la gare de Bois-Colombes soient justifiées et optimisées en termes d'amélioration de la desserte et d'organisation du chantier de façon à limiter les impacts financiers, urbains, sociaux et opérationnels dans ce secteur de centre-ville densément peuplé et d'activité commerciale intense.

Article 8 : Demande que les modifications des emprises chantier à Gennevilliers, autour de la gare des Agnettes et de l'ouvrage annexe « Gabriel Péri », soient revues en lien avec le projet NPNRU des Agnettes de façon à ne pas compromettre la réalisation de celui-ci.

Article 9 : Demande que les modifications envisagées fassent l'objet d'un échange entre la Société du Grand Paris et les communes concernées afin d'en limiter les impacts sur les quartiers environnants.

Article 10 : Demande que des échanges réguliers permettant une vision globale et concertée du projet et de sa mise en œuvre soient organisés tout au long de la vie du projet (en phase conception, occupations temporaires avant démarrage des chantiers, réalisation et exploitation) entre la Société du Grand Paris, ses maîtres d'œuvre, et les élus et techniciens des communes concernées et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre de leurs compétences respectives, et ce en complément des comités techniques et de pilotage par pôle.

Article 11 : Dit que le présent avis sera transmis à la Préfecture de Région dans le cadre de la consultation inter-administrative relative à la modification de la DUP de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Article 12 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 13 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 1

Abstention : 1

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/020 : APPROBATION DE L'AVENANT N°15 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SECTEUR DE LA GARE A COLOMBES AVEC LA CODEVAM.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{ÈME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, spécialement ses articles L.300-4 à L.300-5-2,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Colombes à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 29 février 1988 par laquelle le conseil municipal a concédé l'aménagement à la SEMCO de l'opération Rhin et Danube,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 26 juin 1989 décidant le transfert de la SEMCO à la CODEVAM de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 7 avril 1993 créant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare et en concédant l'aménagement à la CODEVAM,

Vu le traité de concession conclu le 26 juin 1989 avec la société CODEVAM pour l'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare et ses 14 avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°15 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare à Colombes avec la CODEVAM, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°15 à la concession d'aménagement de la ZAC du secteur de la Gare à Colombes en date du 26 juin 1989 avec la CODEVAM, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer ledit avenant n°15.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : AVENANT N°15 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DU SECTEUR DE LA GARE AVEC LA CODEVAM.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/021 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE DE COLOMBES ET LA CODEVAM DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC CHARLES DE GAULLE EST.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Colombes à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 16 novembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du conseil municipal de Colombes en date du 15 décembre 2011 approuvant la concession de la ZAC Charles de Gaulle Est avec la CODEVAM et la participation communale au projet,

Vu le traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite Charles de Gaulle Est en date du 19 janvier 2012, et ses 6 avenants successifs,

Vu la délibération n°2019/S09/034 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM relative au versement par la ville de Colombes d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence, réalisés par la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est signée le 10 janvier 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de subvention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est, ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle suite à l'omission de deux parcelles (BD numéro 259 et BD numéro 261 rattachées à la parcelle BD numéro 255).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant à signer l'avenant n°1 en question.

Article 3 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION INITIALE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZA CABOEUFs-LOUISE MICHEL A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007 concédant à la SEMAG 92, l'aménagement d'une zone d'activités économiques environ dite opération Caboeufs-Louise Michel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 portant sur la modification de l'article 2.2 et définissant le nouveau programme prévisionnel, avenant signé le 3 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 prorogeant la durée du contrat d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 4 octobre 2018, avenant signé le 15 mai 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 portant sur l'extension du périmètre de l'opération et les modalités financières prévisionnelles modifiées, avenant signé le 5 avril 2013,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 27 septembre 2018 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement avec la SEMAG 92, prorogeant la durée du contrat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 03 octobre 2024, avenant signé le 18 octobre 2018,

Vu la délibération n°2020/S02/038 du conseil de territoire en date du 5 février 2020 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la, ZA Caboeufs-Louise Michel relative au versement direct par la ville d'une subvention pour le financement des équipements public relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération, convention signée le 11 mars 2020,

Vu la délibération n°2020/S02/039 du conseil de territoire en date du 5 février 2020 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 11 mars 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZA Caboeufs-Louise Michel,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZA Caboeufs-Louise Michel ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION n°2020/S05/023 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CHANDON REPUBLIQUE A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu la loi n°83-597 en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi en date du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu délibération du conseil municipal en date du 6 février 2008 portant création de la ZAC multisites Chandon République,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2008 désignant la SEMAG 92 comme aménageur de la ZAC Chandon République,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 qui approuve l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chandon République passée avec la SEMAG 92 portant sur la prorogation de la durée du contrat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 qui approuve l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chandon République portant sur la prorogation de la durée du contrat pour une durée de six ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2025,

Vu le compte-rendu annuel de la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chandon République,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC Chandon République ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 9

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/024 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZA CHEMIN DU PONT A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{ÈME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 en vue de la réalisation d'un programme de logements mixtes (locatif et accession) en individuels et collectifs sur le site Chemin du Pont, approuvé par le conseil municipal en date du 5 mai 2004,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement Îlot Chemin du Pont prévoyant la prorogation dudit contrat jusqu'au 22 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Îlot Chemin du Pont prévoyant la prorogation dudit contrat jusqu'au 22 mai 2020.

Vu la délibération n° 2019/S07/029 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers, tiers à la concession d'aménagement, et l'établissement public territorial Boucle Nord De Seine, relative à l'opération d'aménagement ZA Chemin du Pont, convention signée le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2019/S07/030 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZA Chemin du Pont à Gennevilliers avec la SEMAG 92, ayant notamment pour objet de proroger sa durée jusqu'au 21 mai 2024, avenant signé le 18 décembre 2019,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif à l'opération Chemin du Pont à Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZA Chemin du Pont ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/025 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DEBUSSY SEVINES A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2006 qui approuve le traité de concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévinés entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2006 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Debussy-Sévinés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements modifiés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2013 qui approuve l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement passé avec la SEMAG 92 portant sur la prorogation de la durée du contrat pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 29 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 qui approuve l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévinés portant sur la prorogation de la durée du contrat pour une durée de six ans, soit jusqu'au 28 mars 2024,

Vu le compte rendu annuel de la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif à l'opération ZAC Debussy-Sévinés à Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy Sévinés pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC Debussy Sévinés ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 5

DELIBERATION N°2020/S05/026 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GARE DES GRESILLONS A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 décidant : la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire un tissu à vocation principale d'activités ; de dénommer la zone ainsi créée ZAC Gare des Grésillons ; de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à un aménageur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Grésillons et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SEMAG 92 le traité de concession s'y référant,

Vu la délibération U14 du conseil Municipal en date du 20 novembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons, relative au versement direct par la ville d'une subvention pour le financement des équipements public relevant de sa compétence réalisée dans le cadre de l'opération.

Vu la délibération n°2019/S09/041 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention financière entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers tiers à la concession d'aménagement et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, relative à la ZAC Gare des Grésillons, convention signée le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n°2019/S09/042 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 10 janvier 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZAC des Gare des Grésillons,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 13

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/027 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITE LAROSE CAMELINAT A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 décidant : la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) multisites ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire principalement des logements ; de dénommer la zone ainsi créée ZAC Multisites Larose Camélinat ; de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à un aménageur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Multisites Larose Camélinat,

Vu la délibération n°2019/S09/044 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Larose Camélinat à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 10 janvier 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZAC Multisite Larose Camélinat,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 6

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/028 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC SUD CHANTERAINES A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{ME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 créant la ZAC Sud Chanteraines,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération de la ZAC Sud Chanteraines

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Sud Chanteraines,

Vu la délibération n°U16 du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 approuvant la convention financière entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines, relative au versement direct par la ville d'une subvention pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisée dans le cadre de l'opération et au versement par la SEMAG 92 à la ville d'une participation au coût des équipements publics répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

Vu la délibération n°2019/S09/046 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines, relative au versement direct par la ville d'une subvention pour le financement des équipements public relevant de sa

compétence réalisée dans le cadre de l'opération et au versement par la SEMAG 92 à la ville d'une participation au coût des équipements publics répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, convention signée le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n°2019/S09/047 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers avec la SEMAG 92, convention signée le 10 janvier 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZAC Sud Chanteraines,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 7

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/029 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CENTRE-VILLE A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2014 désignant le SEMAG 92 comme aménageur de la ZAC centre-Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC centre-Ville,

Vu la délibération n°2019/S07/025 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant la convention financière entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers, tiers à la concession d'aménagement et l'établissement public territorial Boucle Nord De Seine, relative à la ZAC centre-ville, convention signée le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019/S07/026 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 19 décembre 2019,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif à l'opération ZAC centre-ville,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à

une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC centre-ville ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 7

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/030 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 décidant la création de la ZAC du Clos ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire des logements et

équipements spécifiques ainsi que des commerces de proximité pour un programme de 8 900 m² de surface de plancher,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC du Clos,

Vu la délibération n°2019/S07/032 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant la convention financière entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers, tiers à la concession d'aménagement et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine relative à la ZAC du Clos, convention signée le 19 décembre 2020,

Vu la délibération n°2019/S07/033 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Clos à Gennevilliers avec la SEMAG 92, convention signée le 19 décembre 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZAC du Clos,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC du Clos ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 6

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/031 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES DU LUTH A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR **PATRICE LECLERC**, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1996 portant création du syndicat mixte Luth Ouest / Gérard Philipe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2005, relatif à la modification des statuts du Syndicat mixte « Luth Ouest / Gérard Philipe » et à son changement de nom : Syndicat mixte « Luth Ouest / Centre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005, relatif à la modification des statuts du Syndicat mixte « Luth Ouest/Centre et à son changement de nom : Syndicat mixte « Luth - Grésillons »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2006 qui crée la zone d'aménagement concertée multisites du Luth et qui approuve le dossier de création,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2006 qui approuve le dossier de création modifié,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte « Luth Grésillons » en date du 5 février 2007 concédant à la SEMAG 92 l'aménagement de la ZAC du Luth,

Vu la concession d'aménagement entre le syndicat mixte et la SEMAG 92 approuvée par une délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth / Grésillons en date du 5 février 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 qui approuve le programme des équipements publics dont la réalisation sera assurée par la commune de Gennevilliers, maître d'ouvrage,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth / Grésillons en date du 14 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites du Luth et demandant à la ville de Gennevilliers de prendre acte du dossier de réalisation et de mettre en œuvre les mesures de publicité adaptées,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement en date du 28 février 2011 portant sur la modification des articles 2 et 23 du traité de concession,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Luth-Grésillons » en date du 19 mars 2012 approuvant le compte rendu financier 2012 de la SEMAG 92,

Vu la convention pour la liquidation du Syndicat Mixte Luth Grésillons de Gennevilliers signée le 18 novembre 2013,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 09 juillet 2013 portant sur la substitution de la ville de Gennevilliers au syndicat Mixte Luth - Grésillons,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 15 novembre 2013 portant sur la modification de l'article 6 du contrat et prorogeant sa durée jusqu'au 19 mars 2019,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession en date du 28 février 2019 portant sur la modification de l'article 6 du contrat de prorogeant sa durée jusqu'au 19 mars 2025,

Vu la délibération n° 2019/S07/023 du conseil de territoire du 18 novembre 2019 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC multisites du Luth,

Vu la délibération n°2019/S07/035 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers, tiers à la concession d'aménagement et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, relative à la ZAC multisites du Luth, convention signée le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2019/S07/036 du conseil de territoire en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC multisites du Luth à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 19 décembre 2019,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif à l'opération d'aménagement ZAC multisites du Luth à Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC multisites du Luth ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/032 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES LES LOUVRESSES A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1990 décidant la création de la ZAC multisites Les Louvresses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 1991 concédant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers l'aménagement des sites compris dans le périmètre de la ZAC multisites Les Louvresses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1998, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession liant la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 et visant à proroger de sept années supplémentaires la durée du contrat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2001 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession liant la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92, et le nouveau bilan financier et planning de trésorerie prévisionnels,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2001 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié et le programme d'équipements publics,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 septembre 2001 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement liant la ville de Gennevilliers à la SEMAG 92 et le nouveau bilan financier et planning de trésorerie prévisionnels,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2003 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisites Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée du contrat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2004 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisites Les Louvresses portant sur la définition des pénalités applicables en cas de défaillance de la SEMAG 92 ou de mauvaise exécution du contrat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2004 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisites Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée du contrat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et sur le bilan et le planning de trésorerie prévisionnels modifiés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2005 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée du contrat de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisites Les Louvresses portant sur la modification de l'article I.01 du contrat et définissant le nouveau programme prévisionnel de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC multisites Les Louvresses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisites Les Louvresses portant sur la prorogation du délai de réalisation et sur la modification du programme global de construction,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 concernant l'opération ZAC multisite Les Louvresses à Gennevilliers,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Les Louvresses pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC multisites Les Louvresses ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/033 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES AGNETTES A GENNEVILLIERS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, 5^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L.5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi en date du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 10 février 2016 créant la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 29 juin 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération n° U12 du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes, relative au versement direct par la ville d'une

subvention pour le financement des équipements public relevant de sa compétence réalisée dans le cadre de l'opération et au versement par la SEMAG 92 à la ville d'une participation au coût des équipements publics répondant aux besoins générés par les constructions à édifier dans la ZAC sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

Vu la délibération n°2019/S09/038 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention financière entre l'aménageur, la commune de Gennevilliers, tiers à la concession d'aménagement et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, relative à la ZAC des Agnettes, convention signée le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n°2019/S09/039 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers avec la SEMAG 92, avenant signé le 10 janvier 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019 relatif à l'opération ZAC des Agnettes,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Agnettes pour l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *Compte-rendu financier annuel 2019 - Concession d'aménagement de la ZAC des Agnettes ;*
- *Bilan financier prévisionnel ;*
- *Plan de trésorerie.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/034 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA RELATIVE A LA PLATEFORME DE GUICHET UNIQUE D'AMELIORATION ET D'ADAPTATION DE L'HABITAT.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, 6^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5219-1 précisant les conditions d'exercice de la compétence amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2009-1684 en date du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration de l'habitat,

Vu le statut de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006,

Vu l'agrément de SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise, au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'Habitation (C.C.H.) pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement de publics défavorisés relèvent du statut de l'association SOLIHA,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la plateforme d'amélioration de l'habitat à conclure entre l'EPT Boucle Nord de Seine et l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise,

Considérant que l'amélioration de l'habitat privé existant est l'une des priorités de la stratégie territoriale pour le Territoire Boucle Nord de Seine pour maintenir une offre d'habitat diversifié et de qualité et favoriser l'ancrage de la population,

Considérant que l'amélioration de l'habitat contribue à la lutte contre la précarité énergétique et à accompagner la transition énergétique et qu'il constitue à ces titres l'un des enjeux du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) du Territoire Boucle Nord de Seine en cours d'élaboration,

Considérant les besoins d'amélioration de l'habitat du territoire au regard de l'ancienneté du parc et de la présence de parc potentiellement indigne et par ailleurs la part importante des ménages pouvant bénéficier de subventions,

Considérant l'intérêt général à agir pour soutenir une dynamique globale d'amélioration de l'habitat et de réduction des consommations d'énergie, pour tous les secteurs et toutes les typologies d'habitat, notamment ceux du secteur diffus, hors dispositifs d'opération programmée,

Considérant la mobilisation des partenaires pour accélérer la transition énergétique et les dispositifs du plan de relance gouvernemental en faveur de l'amélioration de l'habitat, et l'intérêt à créer des conditions favorables à la mobilisation des aides,

Considérant que la convention relative à la plateforme de guichet unique pour l'amélioration de l'habitat pour les années 2021 et 2022 entre l'EPT Boucle Nord de Seine et l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise, porte, d'une part, sur l'information et l'accueil et, d'autre part, sur l'accompagnement du projet de travaux,

Considérant l'opportunité de développer le nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au sein d'un guichet unique d'amélioration de l'habitat en bénéficiant des crédits des certificats d'économie d'énergie (CEE) et du soutien financier de la Métropole du Grand Paris (MGP),

Considérant que les subventions des différents partenaires institutionnels dont bénéficie le guichet unique permettent de rendre un service bénéficiant de la gratuité pour tous les publics,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration de l'habitat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise, et ceci, pour les années 2021 et 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine ou son représentant à signer la convention précitée et à prendre toute décision relative à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la convention en question met fin aux cadres conventionnels en vigueur avec l'association SOLIHA concernant l'information, l'accueil et l'accompagnement des projets d'amélioration et d'adaptation de l'habitat des publics du secteur diffus non concernés par un dispositif programmé.

Article 4 : Précise que la contribution financière annuelle prévisionnelle de 140 056,00 euros sera inscrite au budget de l'exercice concerné de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *Convention de partenariat relative à la plateforme d'amélioration de l'Habitat avec l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/035 : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIETES DEGRADEES (VOC) DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, 6^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), notamment son titre 2 du livre 3 relatif à l'amélioration de l'habitat,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 en date du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'instruction relative aux dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et aux programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) du 7 mars 2016,

Vu la convention ANRU du quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

Vu l'avenant de sortie à la convention ANRU du Val d'Argent signé le 30 novembre 2015, portant notamment sur la poursuite de l'intervention sur les copropriétés dans le cadre de l'achèvement du PRU,

Considérant la décision du Comité de Pilotage des financeurs en date du 19 décembre 2019 de déployer une Veille et d'Observation des Copropriétés du Val d'Argent,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre une Veille et d'observation des copropriétés, avec un cofinancement de l'ingénierie de suivi-animation en particulier par l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat et de la Métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la mise en œuvre d'un dispositif de Veille et d'Observation sur les copropriétés (VOC) du Val d'Argent.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à passer un marché public de prestations de services selon une procédure de mise en concurrence au sens des dispositions du code de la commande publique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence au titre de l'attribution d'un marché public de mission de suivi-animation de Veille et d'Observation des Copropriétés dégradées du Val d'Argent.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, à solliciter tous les cofinancements possibles pour la mise en place d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) du Val d'Argent notamment auprès de l'Anah et de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Article 6 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EPT Boucle Nord Seine pour les exercices concernés.

Article 7 : Précise que Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord Seine, Monsieur Rémi MUZEAU, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/036 : COMMUNICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AUX PORTEURS DE PROJET DES QUARTIERS PRIORITAIRES ELABORE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES EN POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, 6^{EME} VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le programme d'actions en faveur des quartiers prioritaires pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : De la répartition financière de l'enveloppe 2020 des différents contrats de ville et son versement aux porteurs de projet selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Programme d'actions 2020 en faveur des quartiers en Politique de la Ville situés sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/037 : COMMUNICATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 15 octobre 2020 à 14 heures 30, comme suit :

I - ADMINISTRATION GENERALE

BT 2020/S02/001 Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au groupement de commandes en vue de l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale.

II - EAU ET ASSAINISSEMENT

BT 2020/S02/002 Demande d'une subvention auprès d'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis boulevard Marceau Guillot à Argenteuil.

BT 2020/S02/003 Demande d'une subvention auprès d'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux d'assainissement à réaliser au niveau de l'avenue du Bois à Colombes.

BT 2020/S02/004 Demande d'une subvention auprès d'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue Baduel à Colombes.

BT 2020/S02/005 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'opération de travaux de réaménagement des carrefours et voies Bongarde et Longue Bertrane à Gennevilliers et à Villeneuve-la-Garenne.

III - AMENAGEMENT URBAIN

- BT 2020/S02/006 Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil et la SCCV Terrasses d'Argenteuil, promoteur de l'opération sise 2/4, boulevard Jean Allemane, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé 21, rue Defresne Bast.
- BT 2020/S02/007 Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2020, relative au projet partenarial d'aménagement (PPA) Porte Saint-Germain / Berges de Seine d'Argenteuil.
- BT 2020/S02/008 Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Ménagement, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération Asnières-Université sise 94, avenue des Grésillons.

IV - HABITAT

- BT 2020/S02/009 Attribution de subventions du fonds d'intervention pour l'habitat du PIG d'Asnières-sur-Seine au profit de Madame Luiza MARTINS pour des travaux réalisés dans son habitation sise 16, avenue Guillemin et de Madame Valérie WAGNER pour des travaux réalisés dans son habitation sise 4 bis, rue Jean Dussourd.

V - POLITIQUE DE LA VILLE

- BT 2020/S02/010 Approbation d'une convention attributive de subventions à conclure entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre du financement de projets d'intérêts généraux portés sur le territoire de la commune d'Argenteuil en matière de Politique de la Ville (MOUS, GUSP,...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

DELIBERATION N°2020/S05/038 : COMMUNICATION DES DECISIONS TERRITORIALES ET DES MARCHES PUBLICS PRIS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles, L.5211-2, L.5211-5, L.5211-9, L. 5211-10, L.5211-17, L.5211-18 et L.5219-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/S03/006 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant approbation des délégations du conseil de territoire au Président en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

I. Il est pris acte de la communication des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2020/31 du 15 octobre 2020 - Approbation de la convention de mise à disposition de moyens (bureau et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société JUSTADOM.
- ✓ Décision n°2020/32 du 15 octobre 2020 - Délégation au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour l'acquisition des biens sis 168 et 170, rue Henri Barbusse à Argenteuil, parcelles cadastrées section BT 664 et BT 682, propriétés de la SCI du Pont Neuf, et BT 795, propriété de la SCI Jeanjou.
- ✓ Décision n°2020/34 du 2 novembre 2020 - Approbation de la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société EDC NETWORKS.
- ✓ Décision n°2020/35 du 2 novembre 2020 - Approbation de la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société DYMA PROD.
- ✓ Décision n°2020/36 du 12 novembre 2020 - Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la société Global Switch, pour la création d'une surface de plancher de 1 215,08 m², sis 7-9, rue Petit au sein de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton/Petit à Clichy-la-Garenne.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP2006 - AOO : Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Gennevilliers - Durée totale du marché : 60 mois - Montant forfaitaire du marché : 1 276 310,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Association SOLIHA - Date de notification du marché : 30 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2018 - MAPA : Réalisation d'une étude pour la définition d'un projet urbain d'ensemble et accompagnement jusqu'à la création de l'opération d'aménagement dans le cadre de l'opération se rapportant au projet urbain du secteur « Pont de Clichy » à Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché : 24 mois - Montant forfaitaire du marché : 161 200,00 euros hors taxes (tranche ferme et tranche optionnelle incluses) - Titulaire du marché : société MARTIN DUPLANTIER ARCHITECTES - Date de notification du marché : 15 octobre 2020.

- ✓ Marché n°EP2027 - AOO : Accord-cadre de travaux d'assainissement - Réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables - Marché subséquent n°2 (MS02) : « *Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement visitable « Collecteur Nord et Sud » du boulevard Marceau Guillot à Argenteuil* » - Durée totale du marché subséquent : 27 mois - Sans montant minimum annuel - Sans montant maximum annuel - Titulaire du marché subséquent : société Entreprise de travaux FAYOLLE & FILS - Date de notification du marché subséquent : 2 novembre 2020.
- ✓ Marché n°EP2037 - AOO : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en matière d'assainissement sur l'ensemble du Territoire Boucle Nord de Seine - Marché subséquent n°1 (MS01) : « *Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement territorial de la rue Louis Castel à Gennevilliers* » - Durée totale du marché subséquent : 24 mois - Sans montant minimum annuel - Sans montant maximum annuel - Titulaire du marché subséquent : société Cabinet d'études MARC MERLIN - Date de notification du marché subséquent : 2 novembre 2020.
- ✓ Marché n°EP2040 - MAPA : Accompagnement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles procédures d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne - Durée totale du marché : 48 mois - Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel du marché : 53 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SARL CODRA - Date de notification du marché : 2 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2044 - AOO : Enlèvement, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) sur les communes faisant partie intégrante du territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Sans montant minimum annuel - Sans montant maximum annuel - Titulaire du marché : société TRIADIS SERVICES - Date de notification du marché : 22 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2047 - AOO : Mise en place d'une mission de suivi et d'animation de « Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) » post-opérationnels et pré-opérationnels en faveur de 11 copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil - Lot n°2 : « *Suivi et animation du dispositif « Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés » en faveur de cinq copropriétés fragiles en vue de la mise en œuvre d'un programme de travaux ou d'un dispositif de redressement (POPAC pré-opérationnel)* » du marché - Durée totale du marché : 48 mois - Montant forfaitaire du marché : 276 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société URBANIS - Date de notification du marché : 6 novembre 2020.
- ✓ Marché n°EP2061 - MAPA : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat sur le quartier du Val Notre Dame à Argenteuil - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 81 120,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CITALLIOS - Date de notification du marché : 2 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2069 - MAPA : Etude globale d'habitat portant sur le territoire argenteuillais - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 82 950,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société GUY TAIEB CONSEIL (GTC) - Date de notification du marché : 16 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2073 - MAPA : Réalisation d'une prestation d'assistance au recrutement de personnel pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Sans montant minimum - Montant maximum du marché : 39 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société MICHAEL PAGE - Date de notification du marché : 9 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2077 - MAPA : Dératisation et désourisisation du réseau d'égouts situé sur le territoire de la commune de Bois-Colombes (y compris son cimetière situé sur Asnières-sur-Seine - 21, rue de l'Egalité) - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 7 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SARL TUE-NET - Date de notification du marché : 9 octobre 2020.

- ✓ Marché n°EP2079 - MAPA : Abonnement au support DEMATIS de publication dématérialisée des marchés publics - Durée totale du marché : 36 mois - Montant forfaitaire du marché : 10 350,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DEMATIS - Date de notification du marché : 9 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2080 - MAPA : Réalisation d'une étude urbaine complémentaire dans le cadre du projet du secteur Gallieni Sud à Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 16 100,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ATELIER LD - Date de notification du marché : 21 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2081 - MAPA : Prestations d'entretien et de dépannages des installations de chauffage (contrat P2) de l'équipement « L'Ouvre-Boîte » sis 11, boulevard de la Résistance à Argenteuil - Durée totale du marché : 60 mois - Montant forfaitaire annuel du marché : 1 640,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DALKIA - Date de notification du marché : 2 novembre 2020.
- ✓ Marché n°EP2083 - MAPA : Acquisition et maintenance d'un photocopieur pour l'équipement « L'Ouvre-Boite » à Argenteuil - Durée totale du marché : 60 mois - Montant forfaitaire du marché : 4 320,28 euros hors taxes - Titulaire du marché : UGAP - Date de notification du marché : 29 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2084 - MAPA : Acquisition et maintenance d'un photocopieur pour le siège de l'EPT Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 60 mois - Montant forfaitaire du marché : 6 161,01 euros hors taxes - Titulaire du marché : UGAP - Date de notification du marché : 29 octobre 2020.
- ✓ Marché n°EP2086 - MAPA : Souscription au Pack de publication d'annonces de 1 à 20 unités MarchésOnline pour l'EPT Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 1 536,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : GROUPE MONITEUR - Date de notification du marché : 9 novembre 2020.
- ✓ Marché n°EP2088 - MAPA : Réalisation d'une étude du marché de l'immobilier d'entreprise de la commune d'Argenteuil et de sa zone de concurrence - Durée totale du marché : 3 mois - Montant forfaitaire du marché : 16 650,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Société JONES LANG LASSALLE (JLL) - Date de notification du marché : 12 novembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

Questions diverses.

Pas de question diverse.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance à 20 heures 10.

Rémi MUZEAU



Président de Boucle Nord de Seine

